ARRÊTÉ DE MISE EN CONGÉ PARENTAL

(A compter du 07.08.2019)

DE M/Mme .....................................................................................

GRADE .................................................................................

Le Maire (ou le Président) de .........,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des pensions civiles et militaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu la demande de mise en congé parental présentée par M/Mme …………., par courrier en date du …… *(présentation de la demande au moins 2 mois avant la date d’effet souhaitée de la mise en congé parental pour la première période – 1 mois pour une demande de renouvellement)*,

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’au 3ème anniversaire de l’enfant,

Considérant l’enfant ......... *(préciser le prénom)*, né(e) le ......,

**OU**

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’à expiration d’un délai de trois ans à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant adopté (ou d’un délai d’un an si l’enfant est âgé de plus de trois ans et n’a pas encore atteint l’âge de fin de l’obligation scolaire)

Considérant l’arrivée au foyer le*…. (date)* de l’enfant........ *(préciser le prénom)*, adopté(e) ou confié(e) en vue d’adoption,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du ......, M/Mme ........., …………. *(grade),* est placé(e) en congé parental pour une période de …….. mois *(entre 2 et 6 mois).*

ARTICLE 2 : Pendant cette période, M/Mme ......... ne perçoit aucune rémunération.

Le fonctionnaire n'acquiert pas de droit à la retraite, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux pensions prévoyant la prise en compte de périodes d'interruption d'activité liées à l'enfant.

Il conserve ses droits à l'avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière[[1]](#footnote-1). Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois.

ARTICLE 3 : La demande de renouvellement ou de réintégration devra être présentée un mois au moins avant l’expiration de la période en cours.

ARTICLE 4 : Quatre semaines au moins avant sa réintégration, M/Mme......... bénéficiera d’un entretien avec le (ou la) responsable des ressources humaines.

A l’expiration du congé parental, M/Mme .........sera réintégré(e)de plein droit.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera :

 - Notifié à l’intéressé(e).

 Ampliation adressée au :

 - Président du Centre de Gestion,

 - Comptable de la Collectivité.

 Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :

1. *La durée de 5 ans maximum tient compte des périodes de congé parental et de disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans cumulées, et ce, pour l’ensemble de la carrière.* [↑](#footnote-ref-1)